



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 32

**Ayant pour objet l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association
La Matière**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2025-02-04 et n°2025-02-08 du 28 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès d'associations,

Vu les statuts de l'association La Matière située à PERIGNY,

Considérant que l'association La Matière a pour mission la revente de matériaux de récupération,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Aunis Sud, exprimés dans le cadre des projets des terrains partagés,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2025, à l'Association **La Matière** pour bénéficier de matériaux de récupération.

ARTICLE 2 :

Le règlement par la Communauté de Communes Aunis Sud d'une cotisation annuelle de 60 € auprès de cette association.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

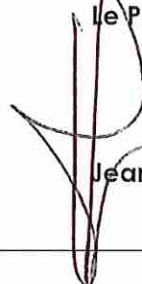
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur Julien Duranceau, Président de l'association La Matière.

AR Prefecture

017-200041614-20250313-2025D32-DE
Reçu le 17/03/2025

Fait à Surgères,
Le 13 mars 2025

Le Président



Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250313 - 2025 D32 - DE

le : 17 MARS 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 17 MARS 2025

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.